

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE - VILLE DE NIORT (1)

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE NIORT BUDGET
PRINCIPAL/NATURE (2)**

Numéro SIRET : 21790191700708

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE NIORT

M. 14

Budget annexe – Opérations et services assujettis à la TVA

Budget primitif

voté par nature

BUDGET ANNEXE : PARC DE NORON (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de l'établissement.

(2) Indiquer le nom de la collectivité ou de l'établissement auquel est rattaché le budget annexe.

(3) Indiquer le libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	3
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	5
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	6
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	7

II - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	8
A3 - Etat des provisions	9
A4 - Etalement des provisions	Sans Objet
A5.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	10
A5.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	11
A6.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1)	Sans Objet
A6.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A6.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A6.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (2)	Sans Objet
A7 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A8 - Détail des opérations pour le compte de tiers	13

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (3)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (4)	14
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	15
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	17

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(2) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(3) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(4) Si l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

VOTE DU BUDGET	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES	A1

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	366 020,00	486 140,00	486 140,00
60611	Eau et assainissement	25 000,00	26 000,00	26 000,00
60612	Energie - Electricité	130 000,00	240 000,00	240 000,00
60621	Combustibles	280,00	280,00	280,00
60622	Carburants	1 700,00	1 700,00	1 700,00
60631	Fournitures d'entretien	2 400,00	2 400,00	2 400,00
60632	Fournitures de petit équipement	5 470,00	4 200,00	4 200,00
60636	Vêtements de travail	190,00	190,00	190,00
6068	Autres matières et fournitures	13 600,00	16 900,00	16 900,00
611	Contrats de prestations de services	17 730,00	20 700,00	20 700,00
6135	Locations mobilières	3 840,00	3 800,00	3 800,00
61521	Entretien terrains	19 200,00	19 200,00	19 200,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	30 000,00	30 000,00	30 000,00
61551	Entretien matériel roulant	3 310,00	2 900,00	2 900,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 680,00	2 630,00	2 630,00
6156	Maintenance	55 440,00	56 400,00	56 400,00
6182	Documentation générale et technique	280,00	280,00	280,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	28 440,00	34 600,00	34 600,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	2 500,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	23 960,00	23 960,00	23 960,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	613 600,00	635 090,00	635 090,00
6218	Autre personnel extérieur	83 600,00	38 600,00	38 600,00
6331	Versement mobilité	4 000,00	4 000,00	4 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 300,00	1 400,00	1 400,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 600,00	2 690,00	2 690,00
64111	Rémunération principale titulaires	317 500,00	388 000,00	388 000,00
64118	Autres indemnités titulaires	70 800,00	65 000,00	65 000,00
64131	Rémunérations non tit.	6 400,00	4 000,00	4 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	36 200,00	37 500,00	37 500,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	90 700,00	93 600,00	93 600,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	500,00	300,00	300,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	7 700,00	7 100,00	7 100,00
6541	Créances admises en non-valeur	200,00	200,00	200,00
6542	Créances éteintes	2 500,00	2 500,00	2 500,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	4 800,00	4 200,00	4 200,00
65888	Autres	200,00	200,00	200,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	20 480,00	20 500,00	20 500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	480,00	500,00	500,00
678	Autres charges exceptionnelles	20 000,00	20 000,00	20 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	2 200,00	300,00	300,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	2 200,00	300,00	300,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		1 010 000,00	1 149 130,00	1 149 130,00

023	Virement à la section d'investissement	45 900,00	246 870,00	246 870,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6) (7)	120 300,00	103 000,00	103 000,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	120 300,00	103 000,00	103 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		166 200,00	349 870,00	349 870,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 176 200,00	1 499 000,00	1 499 000,00
-----------------------------------------------------------------------------------------------------	--	---------------------	---------------------	---------------------

		+		
RESTES A REALISER N-1 (9)			0,00	

		+		
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)			0,00	

		=		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			1 499 000,00	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.
- (2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (7) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VOTE DU BUDGET	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES	A2

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	320 000,00	417 000,00	417 000,00
70688	Autres prestations de services	220 000,00	325 000,00	325 000,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	100 000,00	92 000,00	92 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	850 000,00	1 082 000,00	1 082 000,00
7552	Prise en charge déficit BA administratif	850 000,00	1 082 000,00	1 082 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 170 000,00	1 499 000,00	1 499 000,00

042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6) (7)</i>	<i>6 200,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
7768	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>	<i>6 200,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section (8)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		6 200,00	0,00	0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 176 200,00	1 499 000,00	1 499 000,00
-----------------------------------------------------------------------------------------------------	--	---------------------	---------------------	---------------------

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
-----------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 499 000,00
------------------------------------------------------	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(7) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VOTE DU BUDGET	I
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES	B1

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	2 000,00	0,00	0,00
2041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	2 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	158 000,00	349 870,00	349 870,00
21318	Autres bâtiments publics	82 000,00	250 000,00	250 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	10 000,00	8 000,00	8 000,00
2184	Mobilier	10 000,00	21 870,00	21 870,00
2188	Autres immobilisations corporelles	56 000,00	70 000,00	70 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		160 000,00	349 870,00	349 870,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		160 000,00	349 870,00	349 870,00

040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	6 200,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)	6 200,00	0,00	0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées	6 200,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		6 200,00	0,00	0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	166 200,00	349 870,00	349 870,00
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

RESTES A REALISER N-1 (8)	0,00
----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (8)	0,00
----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	349 870,00
-----------------------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VOTE DU BUDGET	I
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES	B2

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00

021	Virement de la sect° de fonctionnement	45 900,00	246 870,00	246 870,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6)	120 300,00	103 000,00	103 000,00
28041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	6 200,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	1 100,00	1 000,00	1 000,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	1 000,00	1 000,00	1 000,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	20 000,00	16 000,00	16 000,00
28182	Matériel de transport	10 000,00	1 000,00	1 000,00
28183	Matériel de bureau et informatique	2 000,00	2 000,00	2 000,00
28184	Mobilier	12 000,00	12 000,00	12 000,00
28188	Autres immo. corporelles	68 000,00	70 000,00	70 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		166 200,00	349 870,00	349 870,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		166 200,00	349 870,00	349 870,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	166 200,00	349 870,00	349 870,00
----------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

+	
RESTES A REALISER N-1 (8)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	349 870,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1000 €	17/12/2010

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	Délibération du
L	Frais de réalisation de documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10	17/12/2010
L	Frais d'études, d'insertion, de recherche et de développement	5	17/12/2010
L	Concessions et droits similaires (brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires)	5	17/12/2010
L	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	17/12/2010
L	Matériel de voirie proprement dit (barrière, compteur routier...)	10	17/12/2010
L	Matériel de voirie – protection (panneaux signalisation temporaire...)	3	17/12/2010
L	Equipement des cuisines (armoire chauffante, armoire froide, réfrigérateur, four...)	15	17/12/2010
L	Mobilier de restauration (tables, chaises, claustra, chariot de desserte...)	15	17/12/2010
L	Platerie en acier inoxydable, matériel de cuisson, petit électroménager	1	17/12/2010
L	Entretien ménager (chariot, machine à laver, sèche-linge...)	10	17/12/2010
L	Equipement général (entretien des sols : aspirateur, laveuse...)	10	17/12/2010
L	Mobilier et matériel médical (défibrillateur, audioscan...)	8	17/12/2010
L	Equipement des garages	10	17/12/2010
L	Matériel et outillage (betonnière, motoculteur, chariot élévateur, remorques, etc.)	10	17/12/2010
L	Petit outillage (débroussailleuse, perceuse, meuleuse, échelle, pulvérisateur...)	5	17/12/2010
L	Matériel de transport de plus de 3.5 tonnes	10	17/12/2010
L	Matériel de transport de moins de 3.5 tonnes	7	17/12/2010
L	Equipement divers (bungalow, terminal de paiement électronique...)	10	17/12/2010
L	Mobilier et matériel de bureau scolaire	15	17/12/2010
L	Mobilier de bureau	15	17/12/2010
L	Matériel de bureau (destructeur de documents, matériel de traitement du courrier,...)	10	17/12/2010
L	Matériel informatique (unité centrale, imprimante, écran...)	3	17/12/2010
L	Matériel informatique lié au fonctionnement des serveurs centraux	5	17/12/2010
L	Matériel hifi et audio et/ou visuel	5	17/12/2010
L	Equipement sportif et de loisirs	10	17/12/2010
L	Mobilier urbain (table pique-nique, banc, corbeille...)	10	17/12/2010
L	Matériel de navigation (kayak, barque...)	10	17/12/2010
L	Cheptel	7	17/12/2010
L	Immeubles productifs de revenus	80	17/12/2010
L	Installations générales, agencements et aménagements (constructions non municipales)	10	17/12/2010
L	Subvention d'équipement reçue de moins de 1 500 €	1	20/12/2013
L	Subvention d'équipement reçue de plus de 1 500 €	80	20/12/2013
L	Subvention d'équipement versée pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou des études	5	20/06/2016
L	Subvention d'équipement versée pour le financement de biens immobiliers ou des installations	30	20/06/2016
L	Subvention d'équipement versée pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national	40	20/06/2016

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A3

A3 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	300,00		1 767,38	2 067,38	227,89	1 839,49
Dépréciations actifs circulants	300,00		1 767,38	2 067,38	227,89	1 839,49
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	300,00		1 767,38	2 067,38	227,89	1 839,49

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A5.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A5.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		349 870,00	III 349 870,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		349 870,00	349 870,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	1 000,00	1 000,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	1 000,00	1 000,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	16 000,00	16 000,00
28182	Matériel de transport	1 000,00	1 000,00
28183	Matériel de bureau et informatique	2 000,00	2 000,00
28184	Mobilier	12 000,00	12 000,00
28188	Autres immo. corporelles	70 000,00	70 000,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (4)		
33...	En-cours de production de biens (4)		
35...	Stocks de produits (4)		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	246 870,00	246 870,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (5)	Solde d'exécution R001 (5)	Affectation R1068 (5)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	349 870,00	0,00	0,00	0,00	349 870,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 349 870,00
Solde	V = IV – II (6) 349 870,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

VILLE DE NIORT - PARC DE NORON - BP - 2023

- (4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.
- (5) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
- (6) Indiquer le signe algébrique.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A8

A8 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

II – ANNEXES	II
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
6574			CASC	Association	4 800,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

II – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Adjt adm Pal 1CI	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur territorial	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		14,00	1,86	15,86	10,86	0,00	10,86
Adjt tech	C	7,00	0,00	7,00	3,00	0,00	3,00
Adjt tech Pal 1CI	C	4,00	0,86	4,86	4,86	0,00	4,86
Adjt tech Pal 2CI	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent maîtrise	C	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Agent maîtrise Pal	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Pal 1CI	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		17,00	1,86	18,86	12,86	0,00	12,86

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

II – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

II – ANNEXES	II
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 44

Nombre de suffrages exprimés : 40

VOTES :

Pour : 38

Contre : 2

Abstentions : 4

Date de convocation : 07/12/2022

Présenté par Le Maire de Niort, Jérôme BALOGÉ (1),

A Niort, le 13/12/2022

Le Maire de Niort, Jérôme BALOGÉ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Niort, le 13/12/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par Le Maire de Niort, Jérôme BALOGÉ (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 16/12/2022, et de la publication le 16/12/2022

A Niort, le 16/12/2022

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.

II – ANNEXES	II
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 44

Nombre de suffrages exprimés : 40

VOTES :

Pour : 38

Contre : 2

Abstentions : 4

Date de convocation : 07/12/2022

Présenté par Le Maire de Niort, Jérôme BALOGE (1),

A Niort, le 13/12/2022

Le Maire de Niort, Jérôme BALOGE,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Niort, le 13/12/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par Le Maire de Niort, Jérôme BALOGE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 14/12/2022, et de la publication le 16/12/2022

A Niort, le 16/12/2022

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.



Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE